

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **24 septembre 2025**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **23**
Nombre de pouvoirs : **6**

Le premier octobre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 6 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Michèle VALIBUS ; M. Gilles BARBE à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Chrystèle BOYER à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Martine PANNETIER à M. Sébastien DEVALIERE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Mady JUNISSON ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Jean-Marc SAUVIAT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20251001-017

Matière : 1.1.3 - Commande publique – marchés publics – services

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MUTUELLE RISQUE SANTÉ AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CORREZE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion,

Vu la délibération du 9 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – santé,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 septembre 2025,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

-D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

-De fixer le montant de la participation financière à 20,00 € bruts par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation - volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le

Accusé de réception en préfecture
00924102456420251001-017-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025
Date de mise en ligne : 07/10/2025

Dans un but d'intérêt social, cette participation fera l'objet d'une modulation au regard de la situation familiale de l'agent adhérent : 5€ bruts de participation supplémentaires seront accordés par membre de la famille (époux, partenaire de PACS, concubin, enfant) adhérent au contrat de l'agent de la collectivité, dans la limite de deux adhérents supplémentaires ;

-D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

-D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

-Et précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} octobre 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS